



Groupama

POUR NOUS CONTACTER :

E-mail : agri@groupama-med.com

☎ 0 969 365 665 (appel non surtaxé)

Madame Rachel FONTANY
LE VILLAGE
LA VAQUERIE
34520 VACQUERIE MARTIN CASTRIES

Adresse postale :

Groupama Méditerranée
Maison de l'Agriculture
Place Chaptal - Bât 2
34261 MONTPELLIER CEDEX 2

Nos Références à rappeler :

21125824

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE ACTIVITES EQUESTRES
REFERENCE EQUIPASSION**

Groupama Méditerranée, 2 Maison de l'Agriculture – Place Chaptal – 34261 Montpellier Cedex 2, atteste que

- Madame Rachel FONTANY
- Sociétaire n°21125824 /
- Est titulaire d'un contrat d'assurance HIPPI1 n°0004

Couvrant les risques de responsabilité civile en tant qu'organisateur et/ou propriétaire d'établissement d'activités sportives conformément aux dispositions visées aux articles L.321-1 à >L321-9 du code du Sport

Profession : ACTIVITE EQUESTRE



Groupama

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

GARANTIES		MONTANT DE GARANTIE PAR SINISTRE
Responsabilité civile professionnelle du centre équestre ou du haras (y compris la responsabilité personnelle des cavaliers)		
☑ Tous dommages confondus.....		
dont		
- dommages matériels.....		
-dommages immatériels.....		
Dommages aux récoltes ou aux biens suite à divagation d'animaux.....		
Dommages résultant de la faute inexcusable		
Responsabilité à l'égard des cavaliers		
Intoxication alimentaire.....		
Chevaux confiés..... } Vol commis par les préposés		
Responsabilité professionnelle des éleveurs prenant des chevaux en pension		
Tous dommages confondus.....		
dont		
dommages matériels.....		
dommages immatériels.....		
dommages aux récoltes ou aux biens suite à divagation d'animaux.....		
Chevaux confiés.....		
Responsabilité professionnelle loueur de chevaux		
Tous dommages confondus.....		
dont		
8 000 000 €		
2 300 000 €		
230 000 €		
230 000 €		
35 fois l'indice FFB par animal et 100 fois l'indice FFB par an 46 fois l'indice FFB		
8 000 000 €		



Groupama

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

Les garanties s'exercent en France Métropolitaine, dans les départements, régions et collectivités d'Outre-mer, en Nouvelle Calédonie et dans les Principautés d'Andorre et de Monaco.

Elle est étendue aux dommages survenus :

- Dans les autres pays de l'Union Européenne et en Suisse, sauf en ce qui concerne l'assurance des établissements permanents et la garantie responsabilité Civile « atteintes à l'environnement et dommages environnementaux »
- Dans le monde entier, à l'occasion de vos déplacements ou ceux de vos salariés pour des raisons professionnelles, pour une durée inférieure à trois mois.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

PERIODE DE VALIDITE : du 01/01/2017 au 31/12/2017

sous réserve des dispositions de l'article L 113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager **GROUPAMA MEDITERRANEE** en dehors des termes limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2017, pour servir et valoir ce que de droit.